37706 - L’usage du parfum en Ramadan

question

Est il permis de se parfumer pendant le Ramadan ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis de se parfumer en Ramadan. Et cela n’invalide pas le jeûne.

On lit dans les fatwa de la Commission Permanente :

En général les odeurs, dégagées par des parfums ou pas, n’invalident ni le jeûne obligatoire du Ramadan ni un autre jeûne obligatoire ou surérogatoire

La commission dit encore : L’usage d’un parfum, quel qu’il soit pendant le jeûne du Ramadan, n’invalide pas le jeûne de l’intéressé. Toutefois, il convient de ne pas aspirer de l’encens ou du parfum en poudre comme celui du musc Fatwa de la Commission Permanente, 10/271.

Cheikh Ibn Outhaymine dit : « L’usage du parfum est permis aussi bien au début du jeûne qu’à sa fin ; que le parfum soit de la vapeur ou liquide ou autre. Cependant, il n’est pas permis d’aspirer de l’encens parce que celui-ci possède des composantes sensibles. Si on l’aspire, il monte au nez puis passe dans l’estomac. C’est pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : Aspirez fortement (de l'eau) sauf si vous observez le jeûne Fatawa Arkane al-Islam, p.469.